



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260204-202602D015-DE
Date de télétransmission : 07/02/2026
Date de réception préfecture : 07/02/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27

Présents : 22
Absents : 1
Votants : 26

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET – J. BERTHET – I. VAURES – A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – V. PEYROL – S. CLOUPET – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT – S. BAUDIN

ABSENTS :
M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU
M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET
F. CANARD a donné pouvoir à S. BAUDIN
P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT

Date de la convocation :
28 janvier 2026

D. SEBAI Absente

Domaine
Domaine
Pour : 26
Contre :
Abstention :

CESSÉE DE PARCELLE NON CADASTREE SERVANT D'ACCÈS A LA PARCELLE BR 45 IMPASSE DES COLOMBIERS : SCI LA TUILE

La SCI La Tuile, propriétaire de la parcelle BR45 au 130 Avenue du Colombier utilise pour les besoins de son activité la fin de l'impasse du Colombier servant d'accès à sa parcelle BR45. Depuis de nombreuses années, la SCI la Tuilerie occupe cet espace pour le stockage de ses matériaux et stationnement des véhicules de l'entreprise et de ses salariés. L'espace a été entretenu par la SCI la Tuilerie et est aujourd'hui entièrement intégré à sa propriété.

Ce tronçon de voie, actuellement non cadastré, d'une surface d'environ de 690 m², constitue un délaissé de voirie communale. Il n'est pas affecté ni à un usage public, ni à un service public et n'est pas entretenu par les services techniques de la ville. Par conséquent il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

La SCI la tuile a donc sollicité la Commune afin d'acquérir cette emprise foncière non bâtie et régulariser la situation. Après avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, la Commune a proposé une cession pour un montant de 20 000 €, acceptée par la SCI La Tuile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L2141-1 et suivants

VU l'avis du domaine

Considérant que cette portion de chemin, actuellement non cadastrée, n'est pas entretenue et qu'elle n'est pas affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique, le Conseil Municipal est invité à

constater la désaffection et le déclassement de la partie de parcelle concernée. Cette décision de désaffection et de déclassement devant être rendue exécutoire avant la cession, il conviendra de redélibérer sur la cession de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **CONSTATE** la désaffection matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant une ancienne voie d'une surface d'environ 690 m²
- ✓ **PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- ✓ **PROCEDE** au déclassement de cette emprise, et à son intégration dans le domaine privé communal,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Février 2026
Le Maire,



P.L. Pierre LARRIEU